

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17056063

de

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 06 AVR. 2017

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : **0433.051.748**

Dénomination

(en entier) : **Société Foncière des Sarts**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Boulevard Joseph Tirou, 24 - 6000 Charleroi**

Objet de l'acte : Augmentation de capital - transfert du siège social - modification des statuts

D'un acte reçu le 30 mars 2017 par Philippe de WASSEIGE, Notaire à Rochefort, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "Société Foncière des Sarts" a décidé :

- d'augmenter le capital à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000 EUR) pour le porter de deux cent quarante-huit mille euros (248.000 EUR) à un million sept cent quarante-huit mille euros (1.748.000 EUR) par apport en numéraire. Cette augmentation a été intégralement souscrite par les actionnaires et intégralement libérée par virements sur le compte spécial ouvert à la banque ING à Watermael-Boitsfort ainsi qu'il résulte de l'attestation du 24 mars 2017 remise au notaire instrumentant. Il n'est pas créé d'actions nouvelles et le pair comptable des actions est adapté en conséquence.

- de modifier l'article 5 des statuts qui est dorénavant libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de un million sept cent quarante-huit mille euros (1.748.000 EUR). Il est représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, et libérées à concurrence de cent pour cent. »

- de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : rue de l'Etang, 10 à 1315 Incourt.

- de modifier l'article 2 des statuts qui est dorénavant libellé comme suit :

« Le siège social de la société est établi rue de l'Etang, 10 à 1315 Incourt.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration, publiée aux annexes du Moniteur Belge. La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement aux fins de dépôt au greffe du tribunal de Commerce et publication aux Annexes du Moniteur belge.

Philippe de WASSEIGE, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).